Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL3026032026-DE



Code nomenclature ACTES : 3.6

**VILLE DE SAINT-DOULCHARD**

**Département du C H E R**
**Arrondissement de B O U R G E S**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**
**DELIBERATION N° 30**

| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | NOMBRE DE PRÉSENTS | NOMBRE D'ABSENT | NOMBRE D'EXCUSÉS | NOMBRE DE VOTANTS |
|---|---|---|---|---|
| 29 | 24 | 0 | 5 | 29 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 24 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

**PRÉSENTS :**
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

**EXCUSÉES :**
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Véronique DOLEANS (pouvoir à M. Bruno MARTINS)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

---

## 30 - PARCELLE ZD 24 – COMMUNAL DES CHAUMES DU LAC
### PRINCIPE DE VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur GILLET s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et la pêche maritime ;

Considérant l'acquisition récente par le groupe RIVOLIER de la société THIFAN INDUSTRIE, fabricant français de munitions implanté à Saint-Doulchard, ainsi que de son site rue de Veauce sur la parcelle cadastrée ZD 50 ;

Considérant le souhait du groupe RIVOLIER de développer le site de Saint-Doulchard afin de renforcer sa présence industrielle et réaffirmer son engagement en faveur de la souveraineté nationale ;

Considérant la demande de THIFAN INDUSTRIE pour acquérir la parcelle cadastrée ZD 24 (4ha 42a 20ca), adjacente à la parcelle ZD 50, située Chaumes du Lac et appartenant à la commune de Saint-Doulchard afin de développer son projet industriel et local lié à la défense,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL3026032026-DE

Considérant que l'agriculteur exploitant la parcelle ZD 24 libérera les lieux le 15 octobre 2026 au plus tard ;

Considérant que THIFAN envisage également acquérir l'emprise du chemin rural n°19 dit des Chaumes jouxtant la parcelle ZD 50 ;

Considérant qu'un chemin rural peut être cédé après enquête lorsqu'il cesse d'être affecté au public ;

Considérant qu'une estimation de cette parcelle a été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale afin de déterminer les modalités de la cession ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du principe de la vente de la parcelle ZD 24, d'une surface de 4ha 42a 20ca, lieudit Communal des Chaumes du Lac, qui sera finalisée en fonction de l'estimation foncière réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale,

- PRENDRE ACTE du principe de la vente du terrain à THIFAN INDUSTRIE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,

- PRENDRE ACTE du principe de l'étude de la désaffectation et de la cession d'une partie du chemin rural °19 dit des Chaumes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du principe de la vente de la parcelle ZD 24, d'une surface de 4ha 42a 20ca, lieudit Communal des Chaumes du Lac, qui sera finalisée en fonction de l'estimation foncière réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale,

- PREND ACTE du principe de la vente du terrain à THIFAN INDUSTRIE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,

- PREND ACTE du principe de l'étude de la désaffectation et de la cession d'une partie du chemin rural °19 dit des Chaumes.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher)

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.